

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 23
- Absents : 4

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 mars 2024

Date d'affichage :
28 mars 2024

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude LETEL

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Alain PERRIOT - M. Serge BUTARD - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN -
M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET -
M. Jean-Claude LETEL - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN -
M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
M. Philippe BERCHULA a donné pouvoir à M. Alain PERRIOT
Mme Déborah COMBAT - Mme Karine AUBLANC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 104-1 et suivants, L. 104-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-21 et L. 153-22, L. 153-36 et suivants, R. 104-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 et exécutoire à la date du 1^{er} juillet 2020, dont les annexes ont été mises à jour par arrêtés n°21-05 du 20 mai 2020, n°21-16 du 30 septembre 2021, n°21/21 du 30 novembre 2021 et n°22-12 du 29 juin 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois en vigueur depuis septembre 2022 ;

Vu la DCC n°22-58 du 28 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 24 mars 2023, après examen au cas par cas, de non soumission à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commune de Sancoins par courrier du 31 juillet 2023 et les avis réputés favorables des communes membres de la Communauté de communes des 3 Provinces, consultées selon les dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, au terme du délai de consultation réglementaire ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres instances visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la DCC n°23-47 du 4 avril 2023 relative aux modalités d'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre des procédures d'évolution du PLUi ;

Vu la décision n° E23000176/45 en date du 24 octobre 2023 de M. Denis LACASSAGNE, président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Eugène BONNAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°23/09 URB du 14 novembre 2023, pris par Monsieur Président de la Communauté de communes des 3 Provinces, relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-kojante.com

99_DE-018-241809432-20240404-24_060-DE

Vu le dossier soumis à enquête publique ;
Considérant le déroulement de l'enquête publique du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu les remarques et observations du public ;
Vu le procès-verbal de synthèse communiqué par Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 8 janvier 2024 ;
Vu le mémoire en réponse adressé par Monsieur le président en date du 17 janvier 2024 ;
Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant le projet de modification n°1 du PLUi ;
Considérant les avis favorables reçus sur le projet de modification n°1 du PLUi ;
Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale, réunie le 19 mars 2024, sur le projet de modification n°1 ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2022, la Communauté de communes des 3 Provinces s'est engagée dans une démarche d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment à travers la modification de droit commun n°1.

1- Rappel des objectifs et caractéristiques du projet de modification

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification n°1 de droit commun, issue des dispositions des articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées ne relèvent pas du champ d'application de la révision, vise à prendre en compte :

- le projet de rénovation-extension visant à transformer des locaux existants sur le domaine du château de Grossouvre ;
- la suppression d'emplacement réservé, à Augy-sur-Aubois ;
- l'ajout de changements de destination,

2 - Accomplissement des procédures de concertation et consultation

Evaluation environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie pour examen « au cas par cas » en date du 25 janvier 2023. Suivant la notification de la décision du 24 mars 2023, la modification du PLUi n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

A l'issue de la phase d'études, et conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été destinataires du projet pour avis.

Enquête publique

Le dossier complété des différents avis a été soumis à enquête publique. La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les délais et formes impartis. Le nombre de consultation et remarques formulées apparaît en cohérence avec une mobilisation restreinte de la population constatée tout au long de la procédure.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes des 3 Provinces a produit ses observations.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2024

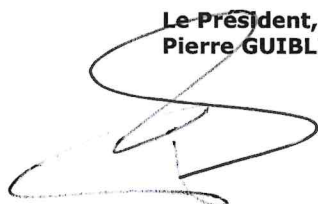
Application agréée f. legafite.com

99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification n°1 du PLUi, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- **PRECISE** que le dossier du PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LETEL



Date de transmission en Préfecture : 08/04/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **09 AVR. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_060
Date de la décision:	2024-04-04 00:00:00+02
Objet:	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ?
	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240404-24_060-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_0.xml	text/xml	1950
nom original:		
DCC_24060 ANNEXE 1_DOSSIER MRAE_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	249168
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	249168
nom original:		
DCC_24060 ANNEXE 2_DOSSIER EPU_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	16287639
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	16287639
nom original:		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 0. PROCEDURE_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	12223634
nom de métier:		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	12223634
nom original:		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 1. RAPPORT PRESENTATION_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	50010399
nom de métier:		

<i>nom original:</i>		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 2. PADD_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	4187283
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	4187283
<i>nom original:</i>		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 3. REGLEMENT_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	9158389
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	9158389
<i>nom original:</i>		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 4. ANNEXES_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	61050978
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	61050978
<i>nom original:</i>		
DCC_24060 ANNEXE 3_DOSSIER PLUI 5. OAP_APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	5749831
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	5749831
<i>nom original:</i>		
DCC_24060 APPROBATION MODIFICATION N°1 PLUI.pdf	application/pdf	106652
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240404-24_060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	106652

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2024 à 17h24min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2024 à 17h25min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2024 à 17h25min21s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 avril 2024 à 17h31min52s	Recu par le MIAT le 2024-04-08